

## CONVENTION DE PACS

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

### Entre

**Prénom(s), Nom du premier partenaire :**

**Date de naissance :**

**Lieu et pays de naissance :**

### Et

**Prénom(s), Nom du second partenaire :**

**Date de naissance :**

**Lieu et pays de naissance :**

Ci-après dénommés les partenaires,

il est conclu un pacte civil de solidarité (Pacs), conformément à la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 modifiée et aux articles 515-1 à 515-7 du code civil.

Les partenaires déclarent :

fixer leur résidence commune à l'adresse suivante :

et ne pas se trouver dans un des cas visés à l'article 515-2 du code civil.

### Article 1 : Engagement des partenaires

Les partenaires s'engagent à une vie commune.

Ils se doivent une aide matérielle et une assistance réciproques.

L'aide matérielle sera :

- Proportionnelle à nos facultés respectives
- Fixée à hauteur de ..... euros par an

### Article 2 : Solidarité des partenaires

À l'égard des tiers, les partenaires sont tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un d'eux pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, les partenaires font l'objet d'une imposition commune établie à leurs 2 noms pour l'ensemble de leurs revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la convention de Pacs, sauf option contraire).

### Article 3 : Régime des biens

Nous optons pour:

- Régime légal de la séparation des patrimoines
- Régime de l'indivision des biens acquis, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du PACS

### Article 4 : Formalités

Les partenaires s'engagent à procéder à la déclaration conjointe à la commune dans le ressort duquel ils ont fixé leur résidence commune.

Le Pacs prend effet entre les partenaires le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rend le Pacs opposable aux tiers.

**Article 5 : Modification du Pacs**

Les partenaires peuvent modifier le présent Pacs.

Ils remettent ou adressent l'acte modificatif de la convention initiale à la commune du lieu d'enregistrement du Pacs. Le numéro et la date d'enregistrement du Pacs doivent être précisés. Les partenaires joignent à l'envoi la photocopie d'une pièce d'identité.

**Article 6 : Rupture du Pacs**

Les partenaires peuvent rompre le présent Pacs à tout moment soit d'un commun accord, soit de manière unilatérale. La dissolution du Pacs prend effet entre les partenaires à la date de son enregistrement à la commune. Elle est opposable aux tiers à partir du jour où les formalités de publicité ont été accomplies.

Fait à <[Signature Mairie]>, le

[Signature du 1er partenaire] [Signature du 2nd partenaire]